

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale  
11 février 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 18<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 15 novembre 2007, à 10 heures

*Président* : M. Ali ..... (Malaisie)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Saha

**Sommaire**

Point 130 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de  
l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-59999 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 130 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/62/539)**

1. **Le Président**, rappelant que le Contrôleur a informé la Commission de la situation financière actuelle de l'Organisation à sa 16<sup>e</sup> séance, tenue le 7 novembre 2007, dit que la déclaration de l'intéressé a été publiée en tant que rapport du Secrétaire général sous la cote A/62/539.

2. **M. Hussain** (Pakistan), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que le versement intégral, ponctuel et sans condition des contributions mises en recouvrement fait partie des obligations prévues par la Charte des Nations Unies et est indispensable pour garantir la prévisibilité des ressources financières et l'exécution de tous les mandats de l'Organisation.

3. Le Groupe déplore les difficultés financières de l'Organisation et le fait que la même situation se reproduise depuis quelques années; l'absence d'amélioration notable dans le versement des quotes-parts oblige à prélever des avances internes sur les comptes de réserve et les comptes d'opérations de maintien de la paix dont le mandat s'est achevé parce qu'un État Membre est redevable d'un important arriéré de contributions. Il faut trouver une solution permanente à ce problème systémique.

4. Le Groupe comprend bien que des questions de procédure peuvent retarder quelque peu le versement des contributions au maintien de la paix, mais les États Membres doivent être conscients des conséquences d'un non-versement systématique. Il s'oppose à la pratique consistant à prélever des avances sur les comptes des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé; les soldes de trésorerie devraient servir au règlement des engagements, par exemple au remboursement du montant de 731 millions de dollars dû à des États Membres au titre des contingents et du matériel, ou être restitués aux États Membres. Soulignant que la plupart des pays fournissant des contingents sont des pays en développement, qui ne peuvent subvenir indéfiniment aux besoins de leurs contingents ni financer le matériel qui les équipe, le Groupe juge préoccupant le risque d'un report au début de 2008 du prochain remboursement trimestriel. Il espère que l'Organisation recevra prochainement le

versement qui est attendu d'un État Membre dont la quote-part est élevée, améliorant ainsi sa situation financière.

5. Le Groupe accueille favorablement l'amélioration de la situation financière des tribunaux pénaux internationaux et prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les résolutions passées et futures concernant le plan-cadre d'équipement soient intégralement et effectivement mises en œuvre. Il compte que les États Membres ayant accumulé des arriérés régleront les sommes dont ils sont redevables, surtout lorsqu'ils ont les moyens de le faire.

6. **M. Ramos** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que le rapport semestriel sur la situation financière de l'Organisation permet aux États Membres de se faire une idée des conséquences que le versement et le non-versement des contributions ont sur le fonctionnement quotidien et les mandats de l'Organisation. Il montre également clairement à quel point les États Membres sont disposés à assumer leurs responsabilités eu égard à la santé financière de l'Organisation.

7. Là où les rapports précédents sur la situation financière faisaient apparaître un léger mieux, le rapport actuel est plus mitigé. L'augmentation exponentielle des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire, des tribunaux pénaux internationaux, du maintien de la paix et du plan-cadre d'équipement représente un fardeau supplémentaire pour les États Membres et incite à se demander si l'on peut continuer de la sorte. L'Union européenne, qui finance 40 % de toutes les contributions mises en recouvrement, estime que les États Membres doivent verser l'intégralité de leurs quotes-parts ponctuellement et sans condition, mais qu'il convient d'établir un lien entre la nécessité de donner à l'Organisation les moyens de s'acquitter des mandats qui lui sont confiés et la nécessité d'encourager la discipline budgétaire et une utilisation responsable, efficace et efficiente des ressources.

8. **M. Kemp** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, constate que la Commission a beau examiner la situation financière de l'Organisation deux fois par an, ce qui montre l'importance attachée à la question, il n'y a guère eu d'amélioration. La seule chose dont on soit certain, c'est qu'il y aura un déficit budgétaire. Il faut trouver une solution aux versements insuffisants et à

l'absence de paiement. Les États Membres doivent honorer leurs obligations et donner à l'Organisation les moyens de s'acquitter de ses mandats.

9. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande comprennent bien que les gouvernements puissent avoir du mal à honorer leurs engagements nationaux et internationaux, puisqu'eux-mêmes éprouvent les mêmes difficultés. Toutefois, il est manifeste que l'augmentation des arriérés de contributions contraint l'Organisation à en faire plus avec des moyens en diminution, situation problématique. Les solutions adoptées pour combler les déficits sont au mieux temporaires et se soldent par le report du règlement des engagements et des remboursements, ce qui pénalise les pays fournisseurs de contingents et les pays qui ont réglé l'intégralité de leur quote-part.

10. Les États Membres peuvent mieux faire et verser l'intégralité de leur quote-part dans les délais. La Cinquième Commission doit agir en faveur de la discipline budgétaire et de l'efficacité. D'autres organes intergouvernementaux, comme le Comité du programme et de la coordination et les organes chargés de l'examen des mandats, peuvent éliminer les activités inutiles ou qui font double emploi. Il faut que les États Membres trouvent le moyen d'inciter le Secrétariat à faire des économies au lieu de le pénaliser.

11. **M. Davide** (Philippines), s'exprimant au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que la mise en œuvre d'activités conçues pour promouvoir les trois piliers de l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et, surtout, le développement, passe par une bonne santé budgétaire et une bonne gestion. Les États Membres doivent honorer scrupuleusement l'obligation juridique qui est la leur de financer les dépenses de l'Organisation. Toutefois, il faut accorder l'attention voulue aux États Membres qui sont provisoirement dans l'impossibilité d'assumer leurs engagements financiers dans les délais pour des raisons tout à fait valides et justifiées, telles que des difficultés économiques.

12. Les États membres de l'ASEAN sont préoccupés par l'augmentation des quotes-parts non acquittées, les arriérés de paiement étant concentrés parmi un tout petit nombre d'États Membres. Ils espèrent que ces États prendront des mesures afin d'aider l'Organisation à redresser sa situation financière d'ici à la fin de 2007

et continuent d'émettre des réserves quant à la pratique inacceptable consistant à prélever des avances internes sur les comptes d'opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé, encore que le montant disponible sur ces comptes soit plus élevé en 2007 qu'il ne l'était en 2006.

13. Ils jugent également préoccupante la question, encore en suspens, du remboursement dans les délais par l'Organisation des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix. Il est inquiétant de constater que le montant de la dette risque d'être plus élevé que prévu et que le prochain remboursement trimestriel risque de ne pas être fait avant le début de 2008. Les États Membres qui acceptent d'apporter leur concours au maintien de la paix et de la sécurité internationales sont principalement des pays en développement, qui connaissent des circonstances difficiles et éprouvent des difficultés économiques. Tout retard dans les remboursements représente un fardeau accru pour eux.

14. **M. Fermín** (République dominicaine), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, estime que la persistance de la fragilité financière est préoccupante. L'année précédente, le montant des contributions mises en recouvrement a augmenté plus rapidement que le montant des contributions effectivement réglées, ce qui a contribué à accroître le montant total dû à l'Organisation, un seul État Membre étant redevable de la plus grande partie des arriérés de paiement. Si rien ne change d'ici à la fin de 2007, l'Organisation risque de terminer l'année avec un déficit et d'être contrainte de recourir aux comptes de réserve.

15. Convaincus que l'Organisation doit être en bonne santé sur le plan financier pour s'acquitter de ses mandats, les pays du Groupe de Rio font des efforts pour payer leurs contributions ponctuellement, bien souvent au prix de sacrifices considérables. Les retards qui se produisent tiennent à des problèmes budgétaires internes et à des besoins sociaux prioritaires, tels que la lutte contre la pauvreté et les activités à entreprendre dans le prolongement de catastrophes naturelles. Les chiffres montrent que les pays de la région ont amélioré leurs versements par rapport à l'année précédente.

16. Il est préoccupant de constater que les arriérés de contributions dus au titre du budget de maintien de la paix ont doublé par rapport à l'année précédente,

quelques États étant là encore responsables de cet état de fait, et que l'Organisation est de plus en plus endettée à l'égard des pays fournisseurs de contingents et de matériel. Il convient de rembourser ces pays, afin de leur permettre de continuer à fournir des contingents et d'apporter leur concours à l'exécution des mandats prescrits. Le Groupe de Rio encourage les États Membres à régler ponctuellement leur quote-part aux budgets des tribunaux pénaux internationaux et du plan-cadre d'équipement.

17. **M. Hoe Yeen Teck** (Singapour) constate que les versements au budget ordinaire et aux budgets des opérations de maintien de la paix, des tribunaux pénaux internationaux et du plan-cadre d'équipement demeurent imprévisibles, malgré les rappels constants tendant à ce que l'Organisation puisse compter sur un financement stable et solide afin de s'acquitter de son mandat. Paradoxalement, ces difficultés financières pourraient être évitées. Certains pays éprouvent de réelles difficultés à régler leurs contributions statutaires, mais le véritable problème tient aux retards de paiement et au non-paiement par les États Membres dont la quote-part est la plus élevée. Or l'on ne demande pas à ceux-ci de payer plus que leur part mais simplement de verser ponctuellement l'intégralité de la somme dont ils sont redevables.

18. La délégation singapourienne est également consciente que la situation financière de l'Organisation est fonction de la façon dont celle-ci administre ses ressources. On s'est interrogé sur l'efficacité et la transparence de l'Organisation. Il importe de tenir compte des défaillances qui sont mises au jour, de tirer les enseignements de l'expérience et de prendre des mesures correctives. L'Organisation doit avant tout se doter d'un mécanisme de responsabilisation équitable et transparent qui aide son personnel à assumer ses fonctions et qui permette de reconnaître son apport sans crainte ni préjugé.

19. Une mesure toute simple mais qui aiderait considérablement l'Organisation consisterait pour les États Membres à verser l'intégralité de leur quote-part ponctuellement et sans condition. Le fait que certains États Membres refusent de régler leur contribution tant que l'Organisation n'a pas remédié à certains problèmes ne constitue pas une solution viable. Mieux vaut mettre l'accent sur la concertation, agir de façon plus systématique et objective et se demander s'il est préférable de pouvoir compter sur une Organisation qui recherche l'efficacité ou, au contraire, sur une

Organisation paralysée par des problèmes financiers provoqués par ses États Membres.

20. **M. Muhith** (Bangladesh) dit que le Contrôleur a mis le doigt sur le problème au cœur de la situation financière de l'Organisation, à savoir le non-respect par les États Membres de l'obligation que leur fait la Charte de régler les contributions mises en recouvrement. Malheureusement, les faits et les chiffres présentés deux fois par an à la Cinquième Commission font apparaître le montant élevé des arriérés de paiement, l'insuffisance des liquidités et l'augmentation de la dette vis-à-vis des États Membres, principalement vis-à-vis des pays en développement. On s'attend à ce que la situation financière s'améliore d'ici à la fin de 2007, mais cela dépend d'un tout petit nombre de pays. Il convient d'examiner avec bienveillance, dans le cadre des procédures établies, la situation des États Membres qui sont provisoirement dans l'incapacité d'honorer leurs obligations pour des raisons indépendantes de leur volonté.

21. Notant que l'Organisation pourrait prélever 190 millions de dollars sous forme d'avances internes pour financer les opérations de maintien de la paix, les activités relevant du budget ordinaire et celles des tribunaux pénaux internationaux, la délégation bangladaise estime que si les contributions mises en recouvrement avaient été réglées ponctuellement, cela aurait évité de recourir à cette pratique malsaine. Le Bangladesh a tout particulièrement veillé à régler ses contributions au budget ordinaire et aux budgets du maintien de la paix, des tribunaux pénaux internationaux et du plan-cadre d'équipement. Étant donné qu'il est l'un des principaux fournisseurs de contingents, il juge préoccupant le montant de la dette envers les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel et le risque que le remboursement prévu pour le dernier trimestre de 2007 n'ait pas lieu. Ces pays sont principalement des pays en développement, dont la situation déjà difficile ne fera que s'aggraver si le remboursement est retardé.

22. **M. Park Hee-kwon** (République de Corée) dit que la mise en œuvre des trois axes du mandat de l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme, est tributaire de deux outils : la définition de normes et la budgétisation. Les ressources financières constituent la façon la plus concrète et la plus visible pour l'Organisation d'atteindre ses objectifs et d'exécuter ses programmes. L'Organisation est tributaire d'une

situation financière stable et viable pour s'acquitter des engagements mondiaux qui sont les siens et ne peut pas répondre à l'évolution des besoins si sa santé financière est chancelante.

23. Consciente que les États Membres sont responsables au premier chef de la stabilité de la situation financière de l'Organisation, la République de Corée a réglé ses arriérés de contributions au premier semestre 2007 et prend des mesures pour régler les contributions mises en recouvrement récemment. Elle fera de son mieux afin de verser l'intégralité de sa quote-part au budget du plan-cadre d'équipement dans les délais, plan-cadre qu'elle appuie pleinement. Toutefois, les obligations des États Membres n'exonèrent pas le Secrétariat de ses responsabilités financières. Il se doit bien évidemment de respecter le Règlement financier et les règles de gestion financière, mais cela seul ne suffit pas. Étant donné qu'ils sont les premiers touchés par la mauvaise santé financière de l'Organisation, les fonctionnaires des Nations Unies doivent s'attacher à obtenir des gains d'efficacité et d'efficacité, suivant en cela le secteur privé.

24. Le montant des contributions mises en recouvrement mais non réglées est plus élevé au 31 octobre 2007 qu'au 31 décembre 2006 et le budget ordinaire de l'Organisation sera déficitaire en novembre 2007, à moins qu'un petit nombre d'États Membres ne prennent des mesures d'ici là. Aucun État Membre ne souhaite que la santé financière de l'Organisation entrave ses opérations et porte atteinte à sa crédibilité. On peut espérer que les États Membres concernés s'attacheront à régler les montants dont ils sont redevables puisqu'il ne reste que deux mois avant la fin de l'année.

25. Il ne faut pas négliger les causes profondes des retards de paiement. Les retards s'expliquent non par l'irresponsabilité budgétaire mais par l'augmentation rapide des dépenses inscrites aux budgets, notamment les budgets des opérations de maintien de la paix. Cela représente un fardeau excessif pour les États Membres vis-à-vis de leur opinion publique. Il faut hiérarchiser les dépenses et supprimer les doubles emplois.

26. Compte tenu des risques qu'il y a à participer directement aux opérations de maintien de la paix, le remboursement ponctuel des dépenses liées à la fourniture de contingents et du matériel appartenant aux contingents est une condition préalable de la viabilité de ces opérations. Il convient de dédommager

promptement ceux qui participent activement à des opérations des Nations Unies.

27. **M. Yamada** (Japon) dit que la position de sa délégation a toujours été que chaque État Membre devait payer sa contribution intégralement et dans les délais. Le Gouvernement japonais a honoré ses obligations, malgré les graves difficultés financières des dernières années.

28. Afin de comprendre à quoi tient l'augmentation des contributions non acquittées pour l'année se terminant le 31 octobre 2007, il est utile de garder à l'esprit la nette augmentation des quotes-parts. Cela représente une ponction supplémentaire sur les budgets nationaux et les États Membres ont de plus en plus de mal à procéder à des versements suffisants dans les délais. Le Secrétariat pourrait tenter de régler le problème en faisant de son mieux pour s'acquitter des activités prescrites dans la limite des ressources existantes et en s'abstenant de prendre des mesures de nature à avoir des incidences budgétaires et donc d'entraîner une augmentation du budget de base de l'exercice biennal suivant. Il devrait s'attacher à obtenir des gains d'efficacité de façon à absorber les coûts supplémentaires, en application de l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

29. Lors de la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009, l'on attendait du Secrétaire général qu'il explique ce qu'il envisageait pour le programme dans son ensemble et qu'il décrive tous les besoins prévus par l'Organisation pour l'exercice. Une présentation morcelée du budget-programme et la soumission de demandes successives ne sont pas propices à l'obtention d'un accord par consensus. L'intervenant demande un complément d'information sur les activités à rationaliser et sur ce qui est attendu de la rationalisation. À cet égard, la délégation japonaise s'inquiète du retard pris dans la soumission des rapports du Secrétaire général sur l'informatique et sur la réforme du Département des affaires politiques. Le Secrétaire général devrait aussi accélérer la soumission des rapports sur les missions politiques spéciales et du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice 2006-2007.

30. L'augmentation considérable des contributions mises en recouvrement au titre des budgets des opérations de maintien de la paix représente un fardeau supplémentaire pour les États Membres et pourrait retarder le versement des sommes dues. La délégation japonaise s'inquiète des dépenses élevées mentionnées par le Secrétaire général au sujet de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), et s'intéressera de près à la façon d'éliminer les gaspillages.

31. **M. Tawana** (Afrique du Sud) dit que le versement des contributions statutaires en temps voulu, en totalité et sans conditions est une obligation que la Charte des Nations Unies fait aux États Membres. S'il est encourageant de constater l'amélioration de la situation financière de l'Organisation en ce qui concerne le budget ordinaire au 31 octobre 2007, il est inquiétant de voir que les contributions statutaires non acquittées ont atteint 836 millions de dollars à la même date, contre 661 millions au 31 octobre 2006.

32. Sachant à quel point il importe pour l'Organisation de s'acquitter des mandats touchant le maintien de la paix, les États Membres doivent s'attacher à régler leurs contributions aux opérations de maintien de la paix en totalité et dans les délais. Par ailleurs, il faut que l'Organisation règle en priorité l'intégralité des sommes élevées qu'elle doit aux pays qui fournissent des contingents et du matériel aux missions de maintien de la paix. Il est encourageant de constater qu'un plus grand nombre d'États Membres ont réglé leurs contributions aux tribunaux pénaux internationaux en 2007 et l'intervenant espère que cette tendance se confirmera en 2008. De même, il serait bon que la tendance qui s'est dessinée avec les contributions au plan-cadre d'équipement se poursuive et que le plan se déroule selon le calendrier prévu.

33. La délégation sud-africaine est solidaire des États Membres qui ne peuvent pas assumer leurs obligations financières en raison de circonstances particulières. Toutefois, tous les États Membres, et notamment celui dont la quote-part est la plus élevée, devraient s'engager de nouveau à honorer les obligations prévues par la Charte.

34. **M. Arrif** (Malaisie) dit que l'Organisation doit avoir une assise financière saine si l'on veut qu'elle fonctionne efficacement et qu'elle relève les défis de

plus en plus nombreux auxquels elle doit faire face. Il faut lui donner les moyens de concilier de très nombreuses priorités dans les domaines du développement et de la paix et de la sécurité. Tous les États Membres doivent honorer leurs engagements financiers envers l'Organisation en versant leurs contributions ponctuellement, intégralement et sans conditions et en réglant les éventuels arriérés de paiement.

35. D'après le rapport sur la situation financière de l'Organisation dont est saisie la Commission (A/62/539), les perspectives financières demeurent incertaines puisque le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire a augmenté par rapport à l'année précédente, un seul État Membre étant redevable de la majeure partie de ce montant.

36. De plus, un montant élevé n'a pas non plus été réglé au titre du budget de maintien de la paix, principalement en raison de l'augmentation notable du budget de plusieurs opérations. La Cinquième Commission a été informée que, d'ici au 31 décembre 2007, les sommes disponibles ne suffiraient pas à financer les activités de certaines opérations et notamment ne permettraient pas de rembourser les montants dus aux pays fournisseurs de contingents. Il est impératif que les États Membres honorent leurs engagements financiers de façon que les opérations de maintien de la paix puissent véritablement s'acquitter de leur mandat.

37. L'intervenant juge encourageant que, par rapport à 2006, sept nouveaux États aient réglé leurs contributions aux tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, et espère que la situation financière des tribunaux continuera de s'améliorer.

38. En ce qui concerne le plan-cadre d'équipement, la délégation malaise espère que la stratégie IV accélérée permettra d'éviter tout nouveau retard. Les États Membres doivent instituer un mécanisme de contrôle interne et de responsabilisation et le Secrétariat doit prendre des mesures volontaristes aux fins de l'exécution du projet.

39. **M. Rosales Díaz** (Nicaragua) estime que le règlement des problèmes que posent les risques pour la paix et le développement dans le monde passe par un multilatéralisme renforcé, mais cela est dénué de sens si l'assise financière de l'Organisation est chancelante.

40. Se faisant l'écho des nombreuses délégations qui ont déclaré qu'il incombe à tous les États Membres de régler leurs contributions en totalité, ponctuellement et sans conditions, l'intervenant déplore que l'État Membre dont la quote-part est la plus élevée soit redevable de 94 % des arriérés de contributions, ce qui en fait le principal débiteur de l'Organisation. Il se demande au nom de quelle autorité morale l'on pourrait demander au personnel du Secrétariat d'obtenir des gains d'efficacité alors même que le principal débiteur ne lui donne pas les moyens de s'acquitter de sa mission. Ce débiteur, qui possède des richesses économiques énormes, n'a pas le droit d'exiger que le Secrétariat rende des comptes alors qu'il se sert de sa dette pour faire pression sur l'Organisation et lui imposer ses propres priorités. Malheureusement, l'Organisation sera peut-être contrainte de prélever 86 millions de dollars sur les comptes de réserve afin de combler le déficit provoqué par un État Membre.

41. Le déficit des comptes de maintien de la paix est également préoccupant puisqu'il empêche de rembourser les pays, principalement des pays en développement, qui fournissent des contingents et du matériel. Il faudrait placer le remboursement des sommes dues à ces pays parmi les priorités.

42. Le Nicaragua fait face à de nombreuses difficultés économiques et sociales et a été victime de catastrophes naturelles, mais il a réglé ses contributions statutaires au budget ordinaire et au plan-cadre d'équipement et continuera d'honorer ses obligations.

43. **M<sup>me</sup> Núñez Mordocho** (Cuba) estime que la situation décrite par le Contrôleur est encore une fois extrêmement alarmante. L'Organisation est plongée dans l'incertitude financière parce qu'elle attend qu'un petit nombre de pays lui verse les contributions dont ils sont redevables. Pour ceux qui insistent sur une réforme complète de l'Organisation fondée exclusivement sur le Document final du Sommet mondial de 2005, l'intervenante fait observer qu'à l'alinéa e) du paragraphe 161, tous les États Membres se sont engagés à mettre à la disposition de l'Organisation des ressources suffisantes en temps voulu pour lui permettre d'exécuter ses mandats eu égard aux priorités dont l'Assemblée générale est convenue et à la nécessité de respecter la discipline budgétaire. Or l'État Membre qui verse la quote-part la plus élevée n'a pas respecté les dispositions en

question : au 31 octobre 2007, il était redevable de 94 % des arriérés au titre du budget ordinaire et de 40 % au titre du budget de maintien de la paix. Les États-Unis, dont le taux de contribution maximum est fixé à 22 %, n'honorent pas leurs engagements financiers envers l'Organisation.

44. Le Gouvernement cubain a montré combien ses engagements lui tenaient à cœur en faisant des versements importants aux budgets du plan-cadre d'équipement et des opérations de maintien de la paix et en réglant l'intégralité de sa contribution au budget ordinaire pour 2007. Or Cuba connaît une situation économique défavorable liée à l'imposition d'un blocus économique par les États-Unis, qui l'empêche d'utiliser des dollars des États-Unis pour les opérations internationales et l'oblige à régler ses contributions par l'intermédiaire d'un pays tiers. Cela constitue une violation de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et des principes de non-discrimination et de l'égalité des droits des États. L'intervenante demande que les États-Unis répondent à l'appel des 184 États Membres qui, en octobre 2007, lui ont demandé de lever le blocus contre Cuba.

45. Il est dommage que la Commission n'ait pas reçu plus tôt le rapport dont elle est saisie. Étant donné l'état des finances de l'Organisation, il serait bon de tenir un débat de fond sur le rapport et d'établir un projet de résolution dans son prolongement. L'intervenante espère que le non-règlement des contributions ne constitue pas un moyen d'influencer les débats sur d'autres questions en cours de négociation.

46. **M. Geete** (Inde) déclare que les États Membres n'ont pas seulement une obligation juridique mais aussi une obligation morale de régler leurs contributions statutaires en temps voulu, intégralement et sans conditions. Ne sont excusables que ceux qui sont dans l'incapacité de le faire pour des raisons indépendantes de leur volonté. Une Organisation qui éprouve des difficultés financières ne peut prétendre obtenir la confiance du public ni atteindre ses objectifs déclarés qui consistent à faire régner la paix et à encourager le développement. La situation financière en ce qui concerne le budget ordinaire est meilleure qu'elle ne l'était un an auparavant, mais le montant des contributions non acquittées est suffisamment élevé pour entraver le fonctionnement de l'Organisation. Il est déconcertant de constater qu'une poignée d'États

Membres influe autant sur la santé financière de l'Organisation.

47. Étant donné que l'Inde est l'un des principaux fournisseurs de contingents, le Gouvernement indien juge préoccupant que le montant des arriérés de contributions au titre des opérations de maintien de la paix atteigne quelque 3,5 milliards de dollars au 31 octobre 2007. L'endettement élevé de l'Organisation à l'égard des pays qui fournissent des contingents et du matériel et la déclaration du Contrôleur selon laquelle le Secrétariat ne sera peut-être pas en mesure de procéder au prochain remboursement trimestriel avant le début de 2008 sont peu encourageants. L'Inde ne fournit pas des contingents et du matériel afin de faire un profit mais bien parce qu'elle croit aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Toutefois, dans la mesure où il existe un accord écrit, le Gouvernement indien est en droit d'attendre de toutes les parties qu'elles honorent leurs engagements. Il en va de la crédibilité de l'Organisation.

48. Le Secrétariat pourrait atténuer les difficultés en appliquant des modalités de gestion financière saine et en administrant mieux les comptes de caisse, notamment ceux des opérations de maintien de la paix. Étant donné que les arriérés de contributions au titre du budget ordinaire et des budgets des opérations de maintien de la paix sont concentrés parmi un tout petit nombre d'États Membres, trouver une solution ne semble pas insurmontable. L'intervenant engage les États Membres, en particulier ceux qui sont en mesure de le faire, à régler leurs contributions statutaires en totalité et en temps voulu.

49. **M. Shcherbak** (Fédération de Russie) dit que le rapport du Secrétaire général (A/62/539) montre que la situation financière de l'Organisation n'est pas suffisamment stable. Bien que le nombre d'États Membres qui ont payé leurs contributions statutaires ait quelque peu augmenté, la délégation russe juge préoccupant que la majeure partie des arriérés de contributions continue d'être le fait d'un petit nombre d'États Membres. Elle accueille favorablement l'annonce concernant la diminution des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix mais note que le problème de l'endettement de l'Organisation dans ces domaines est loin d'être réglé.

50. Le fait que les États Membres manquent à leurs obligations financières va de pair avec une augmentation des dépenses, principalement au titre des opérations de maintien de la paix, et pourrait entraver les activités engagées par l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. Afin d'éviter que la situation n'empire, il faut exercer une plus grande discipline financière et obtenir le règlement des arriérés de contributions, en particulier au titre des budgets de maintien de la paix. Puisque qu'ils supportent la charge financière, les États Membres sont naturellement en droit d'attendre une planification rationnelle et une estimation réaliste des besoins de la part du Secrétariat. L'intervenant juge très préoccupant le montant des contributions restant dues au titre du maintien de la paix parce que cela signifie que le Secrétariat prélèvera encore une fois des avances sur les comptes des missions dont le mandat est terminé.

51. La délégation russe maintient sa position concernant la façon d'améliorer la situation financière de l'Organisation : les États Membres doivent payer leurs contributions statutaires en temps voulu et sans conditions et s'abstenir de se servir de l'argument financier pour faire pression. Elle attend des États Membres qu'ils fassent tout leur possible pour régler les sommes dont ils sont redevables de sorte que l'Organisation puisse relever les défis mondiaux et exécuter les programmes et projets prescrits.

52. **M<sup>me</sup> Yu** (Chine) dit qu'une assise financière stable et solide est indispensable si l'on veut que l'Organisation renforce son rôle dans le domaine international. Sa délégation s'inquiète de l'augmentation des contributions non acquittées par rapport à la même période l'année précédente. Quelques États Membres, dont des pays en développement, ont fait tout leur possible pour honorer leurs obligations financières, malgré de multiples difficultés, et leurs efforts méritent d'être salués. Les autres États Membres devraient suivre leur exemple et prouver leur attachement à l'Organisation en réglant la totalité de leurs contributions statutaires en temps voulu et sans conditions.

53. La rapide augmentation des dépenses de l'Organisation ces dernières années représente un fardeau considérable pour les États Membres et les pays en développement en particulier. Il faudrait que le budget ordinaire serve à financer équitablement les différentes interventions prioritaires, notamment le

développement, et que l'on prenne en compte la capacité des pays d'effectuer les versements demandés. Le Secrétariat devrait renforcer ses mécanismes de gestion administrative et budgétaire ainsi que la discipline financière et faire le meilleur usage du moindre centime provenant des contributions des États Membres. Il devrait s'abstenir de prendre le prétexte de la réforme pour augmenter le nombre de fonctionnaires, car cela entraînerait un gonflement excessif des effectifs sans gains d'efficacité.

54. Malgré un faible revenu par habitant et une augmentation de 42 % de ses contributions statutaires totales en 2007 (270 millions de dollars) par rapport à 2006, la Chine a réglé la totalité du montant qu'elle devait au titre du budget ordinaire et des budgets des deux tribunaux pénaux internationaux et du plan-cadre d'équipement. Elle a également avancé 50 millions de dollars pour l'achat de matériel à l'intention des Casques bleus déployés au Soudan et au Libéria. Elle entend régler la majeure partie de ses arriérés de contributions au titre du maintien de la paix avant la fin de 2007.

55. Les attentes de la communauté internationale à l'égard de l'Organisation ne cessant d'augmenter, l'intervenante demande aux États Membres de faire preuve de volonté politique et d'honorer les obligations financières qui découlent de la Charte.

56. **M. Yáñez Pilgrim** (République bolivarienne du Venezuela) dit que l'augmentation des montants versés par les États Membres n'est pas proportionnelle aux nouveaux mandats confiés à l'Organisation, en particulier dans le domaine du maintien de la paix. L'Organisation est dans une situation financière complexe et il est évident que le non-paiement des contributions entrave son fonctionnement.

57. L'Organisation semble accorder une plus grande importance au maintien de la paix et à la réforme. Le Venezuela estime que le maintien de la paix fait partie des objectifs principaux de l'Organisation, mais les autres objectifs ne doivent pas passer à l'arrière-plan. Il est préoccupant que la dette de l'Organisation représente plus du double des crédits demandés pour 2008-2009, mais la répartition des ressources est encore plus inquiétante que l'augmentation des contributions mises en recouvrement.

58. Un pays est redevable à lui seul de 94 % des arriérés de contributions au budget ordinaire. Paradoxalement, ce pays est en bonne santé sur le plan

économique et tire d'énormes avantages de l'Organisation. Manifestement, il se sert de sa dette pour peser sur les décisions, ce qui sape les valeurs démocratiques et la nature intergouvernementale de l'Organisation. L'intervenant réaffirme le profond attachement de son pays aux principes énoncés dans la Charte et au principe de l'égalité souveraine en particulier. De façon générale, l'état des versements effectués par le Venezuela est positif et le Gouvernement a réglé la totalité du montant dont il était redevable au titre du plan-cadre d'équipement.

59. L'Organisation doit s'attacher à trouver de nouvelles solutions à ses difficultés financières chroniques. De son côté, le Venezuela entend honorer ses obligations financières en totalité, dans les délais et sans conditions.

60. **M. Sena** (Brésil) remercie le Contrôleur d'avoir mis à jour rapidement l'état de la situation financière sur le site Web de la Cinquième Commission de façon à inclure son pays parmi ceux qui ont versé le montant dû au 31 octobre 2007 au titre des contributions.

61. **M. Ruiz Massieu** (Mexique) estime que le petit nombre de pays qui ont des arriérés de paiement doivent régler leur quote-part dans son intégralité, la situation financière fragile de l'Organisation en serait ainsi grandement renforcée. Malgré l'augmentation considérable de sa quote-part, le Mexique a réglé l'intégralité des sommes dont il était redevable au titre du budget ordinaire, des tribunaux pénaux internationaux et du plan-cadre d'équipement. Notant que les exercices budgétaires nationaux ne coïncident pas avec les exercices budgétaires des opérations de maintien de la paix, l'intervenant dit que le Mexique réglera cependant sa quote-part au titre du budget du maintien de la paix avant la fin de 2007.

62. **M. Ng'ongolo** (République-Unie de Tanzanie) dit que son pays a manifesté sa volonté politique en réglant en une fois sa contribution au budget du plan-cadre d'équipement, alors même qu'il fait partie des pays les moins avancés. Il a également réglé l'intégralité de sa contribution aux autres budgets de l'Organisation. Il engage tous les États Membres à appuyer l'Organisation en réglant leurs contributions statutaires en totalité, en temps voulu et sans conditions.

63. **M. Sach** (Contrôleur) informe la Commission que depuis la veille l'Égypte est à jour de sa contribution au budget ordinaire et que l'Irlande a réglé l'intégralité

du montant mis en recouvrement au titre des différents budgets. L'État Membre dont la quote-part est la plus élevée a versé un montant de 218 millions de dollars au budget de maintien de la paix, ramenant ainsi ses arriérés à quelque 1,1 milliard de dollars au titre des opérations de maintien de la paix. Le même État Membre a également versé 100 millions de dollars au titre du budget ordinaire, ramenant ses arriérés à 684 millions de dollars.

64. **M. Potts** (États-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que c'est avec beaucoup de réticence que sa délégation prend la parole. Toutefois, comme Cuba a nommément reproché aux États-Unis de ne pas avoir réglé leurs contributions statutaires et a mentionné la question du commerce extérieur, question étrangère à l'affaire, la délégation américaine est obligée de répondre aux accusations portées. L'embargo américain vise uniquement à faciliter des changements trop longtemps attendus à Cuba. Les États-Unis souhaitent que Cuba ait un gouvernement qui défende la liberté d'expression et de réunion, la liberté de la presse et la liberté de former des partis politiques.

65. Les États-Unis versent la quote-part la plus élevée depuis la création de l'Organisation. Entre 2001 et 2005, ils ont versé plus de 20 milliards de dollars aussi bien sous forme de contributions statutaires que sous forme de contributions volontaires, et ils sont déterminés à honorer leurs obligations.

66. **M. Berti Oliva** (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit que nombreux sont ceux à avoir qualifié d'acte de génocide contre le peuple cubain l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba depuis 45 ans. En 1960, l'administration Eisenhower a décidé qu'il fallait contraindre le peuple cubain à capituler en le soumettant à des privations et pas plus tard qu'en octobre 2007 le Président Bush a demandé un renforcement de ces mesures. La législation extraterritoriale, comme les lois Torricelli et Helms-Burton, montre que le véritable objectif de l'embargo ne correspond pas à celui décrit par le représentant des États-Unis. Le Trésor américain bloque les opérations cubaines, ce qui empêche Cuba de régler les montants dus à l'Organisation. Une vingtaine de banques étrangères qui conduisent des transactions avec Cuba ont reçu des menaces.

67. L'intervenant note que la majorité des États Membres ont répondu à la demande d'information du Secrétaire général concernant la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique (A/62/92) et ont demandé la levée immédiate du blocus.

68. Étant donné qu'une fraude électorale a permis au Président actuel d'arriver au pouvoir et que le Gouvernement américain soumet des prisonniers à des traitements inhumains et à la torture dans sa base militaire illégale de Guantánamo, les États-Unis ne sont pas en position de donner des leçons de démocratie.

69. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit qu'il trouve déplaisant d'avoir à prendre la parole pour répondre encore une fois aux observations de la délégation cubaine, observations fallacieuses et étrangères à l'affaire. La délégation américaine a toujours été très claire au sujet de l'embargo et souhaite simplement signaler que le bilan de Cuba en matière de droits de l'homme demeure médiocre. Le Gouvernement américain a dit à maintes reprises qu'il était tout disposé à rechercher une transition pacifique vers la démocratie à Cuba, en collaboration avec la communauté internationale.

70. L'affirmation selon laquelle le Président des États-Unis a été élu à la suite d'une fraude électorale est dénuée de fondement. Le système électoral est complètement transparent et il existe des mécanismes de règlement des différends. Ces mécanismes ont été utilisés et l'élection du Président a été confirmée, donnant ainsi son véritable sens à la démocratie et à la transparence.

71. **M. Berti Oliva** (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit que les États-Unis devraient se pencher sur leur propre bilan en matière de droits de l'homme, au lieu de s'intéresser à celui de Cuba. Ils ont l'outrecuidance de se qualifier de démocratie mais encouragent l'assassinat de dirigeants internationaux.

72. Cuba a organisé des élections, comme n'importe quel autre pays et le peuple cubain a choisi un régime socialiste de façon démocratique. Le peuple cubain a le droit de choisir son régime politique et le type de démocratie qu'il préfère.

73. Ce sont les États-Unis et non Cuba qui ont adopté ou menacent d'adopter des lois qui entravent le fonctionnement de l'Organisation en restreignant son

financement et qui ont imposé un plafonnement des dépenses en 2005. L'intervenant demande au Gouvernement américain de respecter ses obligations et de régler ses contributions statutaires en totalité, en temps voulu et sans conditions.

*La séance est levée à midi.*